

Département du Gard
Arrondissement de Nîmes
Ville de Bagnols-sur-Cèze

Délibération du Conseil municipal n° 2025-06-56
Séance du 25 juin 2025

Objet : Garantie d'emprunt en faveur de l'Association RIPOSTE pour la réalisation d'un projet immobilier

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
25	5	3

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire.

VOTE Majorité	Contre : 4
	Abstention : 2

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 18 juin 2025

Conseillers municipaux présents : Jean-Yves **CHAPELET**, Maxime **COUSTON**, Michèle **FOND-THURIAL**, Michel **CEGIELSKI**, Christian **BAUME**, Jennifer **OBID**, Jean Christian **REY**, Monique **GRAZIANO-BAYLE**, Philippe **BERTHOMIEU**, Laurence **SALINAS-MARTINEZ**, Christian **SUAU**, Carine **BOISSEL**, Raymond **MASSE**, Nicole **SAGE**, Ali **OUATIZERGA**, Catherine **HERBET**, Michel **SELLENS**, Claude **ROUX**, Françoise **SERVOL**, Jean-Louis **MORELLI**, Léopoldina **MARQUES-ROUX**, Bernard **NASS**, Guillaume **SANCHEZ**, Jérôme **JACKEL**, Olivier **WIRY**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Christine **MUCCIO** procuration à J. **OBID**, Justine **ROUQUAIROL** procuration à M. **FOND-THURIAL**, Marilyne **FOURNIER** procuration à C. **ROUX**, Karine **GARDY** procuration à J-Y **CHAPELET**, Thierry **VINCENT** procuration à B. **NASS**

Conseillers municipaux absents : Mourad **ABADLI**, Sylvain **HILLE**, Pascale **BORDES**

Secrétaire de séance : Christian **BAUME**

Objet : Garantie d'emprunt en faveur de l'Association RIPOSTE pour la réalisation d'un projet immobilier

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2252-1 et suivants ;

Vu le Code civil et notamment les articles 2288 et suivants ;

Vu la garantie d'emprunt accordé par la commune de Bagnols sur Cèze par délibération n°2021-10-76 du 12 octobre 2021 à hauteur de 50% d'un prêt total de 909 800 €, soit une garantie de 454 900 € ;

Vu l'annulation partielle des crédits garantis par délibération n°2021-10-76 du 12 octobre 2021, à hauteur de 712 260,44 €, soit une annulation des crédits garantis par la commune à hauteur de 356 130,22 € ;

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par l'Association RIPOSTE, pour financer l'aménagement d'un bâtiment à usage professionnel, situé à Bagnols-sur-Cèze ;

Vu les caractéristiques du prêt sollicité par l'association RIPOSTE et le Crédit Agricole du Languedoc ;

Vu que le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées (y compris cette garantie d'emprunt) majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité est inférieur à 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement ;

Vu que le montant des annuités garanties au profit de l'association RIPOSTE n'est pas supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti ;

Considérant que l'association RIPOSTE est un organisme d'intérêt général et que la disposition relative au partage de risque n'est pas applicable aux organismes d'intérêt général ;

Considérant que cette question a été présentée à la commission des affaires financières, de la commande publique, de la modernisation, des ressources humaines et de la tranquillité publique du 11 juin 2025 ;

Le Conseil municipal décide à la majorité – 4 contre (B. NASS, T. VINCENT procuration à B. NASS, L. MARQUES-ROUX, J-L MORELLI) - 2 abstention (O. WIRY, G. SANCHEZ) :

- de rapporter partiellement la délibération n°2021-10-76 du 12 octobre 2021, en ce sens que le montant garanti par la commune de Bagnols-sur-Cèze est rapporté à 98 769,78 €, le reste des crédits sollicités, soit 356 130,22 € (50% de 712 260,44 €), a été annulé par l'association RIPOSTE ;
- d'accorder sa garantie à hauteur de 50% d'un emprunt d'un montant total de 550 000,00 €, souscrit par l'association Riposte auprès du Crédit Agricole du Languedoc, selon les caractéristiques suivantes :
 - Taux fixe de 3,45 %,
 - Durée totale : 30 ans, dont 24 mois de préfinancement.
- d'apporter sa garantie aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole du Languedoc, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute pièce à intervenir.

Le Maire

Jean-Yves CHAPELET



Envoyé en préfecture le 01/07/2025

Reçu en préfecture le 01/07/2025

Publié le 02/07/2025



ID : 030-213000284-20250625-2025_06_56-DE